

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN**

DÉCISION N°2024.00966

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE SAINT-ETIENNE ET
LE MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN
POUR LE PASS LOISIRS SENIORS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que le MAMC+ va rouvrir après 18 mois de travaux et que cette réouverture nécessite de réactiver toutes les conventions de partenariat inhérentes au développement des publics,

CONSIDERANT que le public sénior est un public à développer,

CONSIDERANT que le dispositif Pass loisirs séniors est le principal vecteur de communication local avec le public individuel séniors de Saint-Etienne,

CONSIDERANT la nécessité de contractualiser cette coopération entre les deux parties par le biais d'une convention de partenariat,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention de partenariat pour le dispositif du pass loisirs séniors est reconduit entre la Ville de Saint-Etienne et le Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole.

Cette convention est établie pour la saison 2024-2025.

ARTICLE 2

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 18/10/2024
Le Président,



Gaël PERDRIAU

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Reçu en préfecture le 18 octobre 2024
Publié le 18 octobre 2024
ID : 99_AU-042-244200770-20241018-C20240096610